

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGUENON-HUNAUDAYE
REGLEMENT DE FACTURATION DU SERVICE ORDURES MENAGERES / DECHETERIE :

PREAMBULE

-La loi fait obligation aux communes et aux groupements de communes d'assurer la collecte et le traitement des déchets des ménages.

-L'arrêté de collecte pris par les communes de Dolo, Jugon-les-Lacs, Plédéliac, Plénée-Jugon, Plestan, Tramain a pour objet de définir :

- les diverses catégories de déchets faisant l'objet d'une collecte par la communauté de communes Arguenon-Hunaudaye,
- les modalités d'organisation de la collecte,
- les moyens de surveillance de l'organisation de la collecte mise en place par la communauté de communes et les communes membres.

1 - RESSOURCES DU SERVICE :

-La communauté de communes ARGUENON HUNAUDAYE a mis en place une redevance ordures ménagères. Son paiement est obligatoire (en effet, les contraintes en matière d'élimination des déchets sont telles qu'il est pratiquement impossible pour les administrés de s'en débarrasser sans faire appel au service).

-La redevance établie pour les particuliers tient compte, du nombre de personnes composant chaque foyer, du volume des conteneurs et de la fréquence des collectes. Les tarifs appliqués aux particuliers comprennent une participation au fonctionnement de la déchèterie.

-La redevance des professionnels (déchets assimilés aux déchets des ménages) tient compte des déchets produits par l'activité, du volume des conteneurs et de la fréquence des collectes. Les dépôts à la déchèterie sont facturés aux professionnels.

-La redevance n'est due que pour la période au cours de laquelle l'utilisateur dispose d'une résidence sur le territoire communautaire. Le rôle est édité en fonction des informations disponibles à la communauté de communes et dans les communes en début d'année. Des régularisations (facturations, réductions) sont réalisées si besoin.

-La redevance de l'année (1^{er} janvier 31 décembre) est habituellement envoyée courant juin. Les redevables en prélèvement unique sont prélevés en juin. Les redevables en prélèvement en 4 fois sont prélevés en juin, août, octobre et décembre.

2 - TARIFS :

-Les tarifs de la redevance sont votés chaque année par les élus de la communauté de communes. Ils sont calculés afin que les recettes (composées principalement par les redevances) équilibrent les dépenses du service (coûts de collecte, de traitement et coûts liés à la déchèterie pour les particuliers uniquement).

-Un abattement de 20% est appliqué pour les personnes qui habitent à plus de 200 mètres du lieu de collecte de leur conteneur.

-Le tarif « 3 personnes et plus » est appliqué aux foyers composés de 1 ou 2 personnes mais qui ont un conteneur de 240 l.

-Une majoration de 25 % du montant de la redevance est appliquée pour les foyers qui ont un conteneur de 240 l et qui demandent un conteneur supplémentaire.

-Dans tous les cas, les professionnels reçoivent deux redevances distinctes, une redevance pour les déchets du foyer et une redevance liée aux déchets de l'activité professionnelle.

-Le tarif appliqué pour les résidences secondaires et les gîtes est forfaitaire (en effet, il n'est pas possible de vérifier pour chaque abonné à quelle fréquence le logement est occupé ni par combien de personnes).

-En l'absence de déclaration de l'utilisateur, la facturation est établie sur la tranche la plus élevée en attendant la production d'une pièce justificative. Une régularisation est effectuée sur demande.

3 - RECLAMATIONS :

-Le fait de réclamer ne dispense pas de payer.

-A compter de la date d'envoi de la facture, l'utilisateur dispose de deux mois pour déposer sa réclamation sur le montant de la redevance et pour informer la communauté de communes des changements intervenus (nombre de personnes au foyer, déménagement, etc.). Passé ce délai, seules les réclamations en lien avec une modification de situation de moins de 2 mois sont recevables. Dans le cas contraire, la modification est uniquement enregistrée pour l'année suivante.

-Le prorata est calculé au mois sachant que seuls les mois d'utilisation du service complet sont dus.

-Aucune réclamation n'est prise par téléphone. Le formulaire de réclamation joint à la facture est à retourner à Monsieur le Président de la communauté de communes ARGUENON HUNAUDAYE Manoir du Lou BP7 22270 DOLO. Il est demandé au redevable de joindre à cette déclaration sur l'honneur tout justificatif disponible. Des vérifications sont effectuées et si besoin, des compléments d'informations sont demandés.

-La communauté de communes Arguenon-Hunaudaye adresse une réponse ou un accusé de réception dans les deux mois qui suivent la réclamation.

4 - EXONERATIONS :

-Pour les professionnels : ne sont exonérés de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères que les usagers professionnels n'utilisant pas le service car ayant opté pour une collecte de leurs déchets par un prestataire privé agréé et sur présentation d'un contrat portant sur l'élimination de l'ensemble de ses déchets.

-Pour les personnes entrant en foyer logement ou maison de retraite : ne sont exonérés de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères que les usagers dont le logement est inoccupé. La modification prendra effet suivant la date indiquée sur les justificatifs (attestation de la Mairie certifiant que le logement est inoccupé).

5 - PAIEMENT :

-La date limite de paiement est indiquée sur la facture.

-Il est possible de payer par prélèvement en une ou quatre fois. Pour cela le redevable doit être inscrit avant le 31 mars de l'année en cours. Passé cette date, le prélèvement automatique sera mis en place pour l'année suivante. Les informations et formulaires nécessaires sont disponibles auprès de la communauté de communes.

TARIFS 2009 :

Agglomération			Ecartés			Résidence secondaire ou gîte	
1 personne	2 personnes	3 pers. et plus	1 personne	2 personnes	3 pers. et plus		
96.89 €	174.89 €	199.77 €	77.51 €	139.91 €	159.82 €	108.15 €	
Professions Libérales	Tarifs Professionnels						
	1 passage par semaine			2 passages par semaine			
	Pro Base et 360 litres	1 ^{er} 660 litres	2 ^{ème} 660 litres	3 ^{ème} 660 l. et +	1 ^{er} 660 litres	2 ^{ème} 660 litres	3 ^{ème} 660 l. et +
140.90 €	85.19 €	185.75 €	137.25 €	89.31 €	290.49 €	214.02 €	156.25 €